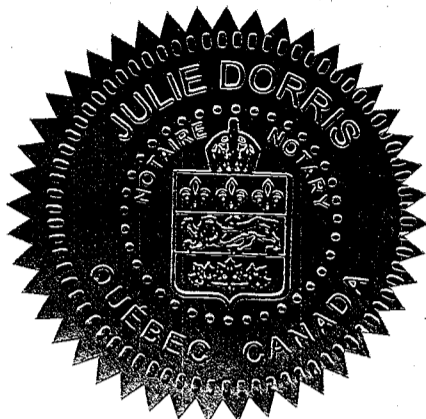


AVIS DE DÉTÉRIORATION
(Article 145.41.1 de *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
(RLRQ, chapitre A-19.1))



L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS, le trois novembre
(2023-11-03)

Devant **Me Julie DORRIS**, notaire à Québec, province de Québec;

COMPARAÎT :

VILLE DE QUÉBEC, personne morale de droit public, municipalité constituée par la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5), ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9, ici représentée par Bruno MARCHAND, maire, lui-même représenté par Pierre-Luc LACHANCE, membre du comité exécutif, son mandataire aux termes d'une procuration reçue par M^e Suzanne Rousseau, notaire, le 17 décembre 2021, sous le numéro 2694 de ses minutes et par Me Julien LEFRANÇOIS, assistant-greffier, dûment autorisés en vertu de l'article 184 de l'annexe C de ladite Charte, aux termes de l'article 50 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D-1* et aux termes de l'exercice de la délégation de pouvoirs, daté du dix-sept octobre deux mille vingt-trois (17-10-2023), laquelle est toujours en vigueur, et dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence de la notaire soussignée.

CI-APRÈS NOMMÉE : LA « Ville »;

1. PRÉAMBULE

1.1. Sammy Almas est propriétaire de l'immeuble situé au 6060, avenue Doucet, Québec (Québec) G1H 5M7, lequel nécessite des travaux en vue de se conformer à la réglementation municipale;

1.2. La Ville de Québec a transmis un avis écrit de non-conformité à Sammy Almas le quatorze septembre deux mille vingt-trois (14-09-2023). Cet avis comprend les travaux à effectuer et lui indique qu'il dispose d'un délai de trente (30) jours pour les réaliser, le tout conformément à l'article 145.41 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

1.3. Les travaux requis n'ont pas été effectués par Sammy Almas et le délai mentionné ci-dessus est échu;

EN CONSÉQUENCE, la Ville donne le présent avis et demande à l'Officier du bureau de la publicité foncière de la circonscription foncière de Québec d'inscrire au registre foncier le présent avis de détérioration concernant le terrain désigné ci-dessous.

2. DÉSIGNATION DE L'IMMEUBLE

Un immeuble, situé dans l'arrondissement de Charlesbourg, connu et désigné comme étant le lot **UN MILLION TRENTE-QUATRE MILLE NEUF CENT**

N/D : 01-559-01 (5145)

TRENTE-TROIS (1 034 933) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Québec.

Avec bâtisse dessus construite, notamment la propriété portant le numéro civique 6060, avenue Doucet, Québec (Québec) G1H 5M7.

CI-APRÈS NOMMÉ : L'« Immeuble ».

3. PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire de l'Immeuble est Sammy ALMAS domicilié au 6060, avenue Doucet, Québec (Québec) G1H 5M7.

4. MUNICIPALITÉ

L'Immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Québec, ayant son siège au 2, rue des Jardins, Québec (Québec) G1R 4S9.

5. RÉOLUTION OU DÉLÉGATION

Le pouvoir des articles 145.4.1 à 145.4.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1) et 105.1 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Québec, capitale nationale du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.5) a été délégué à un fonctionnaire en vertu de l'article 50 du *Règlement intérieur du comité exécutif sur la délégation de pouvoirs, R.R.C.E.V.Q. chapitre D- 1*. Cette délégation a été exercée par David DIONNE, directeur de la Division du contrôle du milieu, le dix-sept octobre deux mille vingt-trois (17-10-2023).

La résolution CE-2023-1687 adoptée par le comité exécutif, le vingt-trois août deux mille vingt-trois (23-08-2023) et intitulée « *Travaux de réfection, de réparation ou d'entretien à être réalisés par le propriétaire du bâtiment sis au 6060, avenue Doucet, sur le lot 1 034 933 du cadastre du Québec.* » autorisait également à inscrire un tel avis de détérioration.

6. RÈGLEMENT CONCERNÉ

Le présent avis de détérioration découle de l'application du *Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments* (R.V.Q. 3021).

7. TRAVAUX REQUIS

Les travaux requis à l'Immeuble sont énumérés à la liste jointe au présent avis de détérioration, dont copie demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée par lesdits représentants en présence de la notaire soussignée.

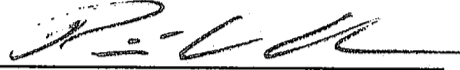
8. MODALITÉ PARTICULIÈRE À L'AVIS DE DÉTÉRIORATION

Le présent avis demeure en vigueur tant et aussi longtemps qu'un avis de régularisation n'aura pas été inscrit au registre foncier contre l'Immeuble.

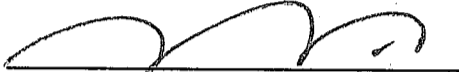
DONT ACTE à Québec sous le numéro **TROIS MILLE NEUF CENT SOIXANTE-HUIT** ----- (3 968) des minutes de la notaire soussignée.

LECTURE FAITE, les représentants de la Ville signent en présence de la notaire soussignée.

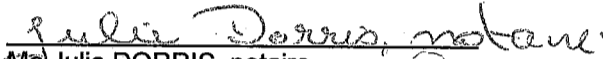
VILLE DE QUÉBEC



Par : Pierre-Luc LACHANCE
Le 3 novembre 2023, à 9 h 48

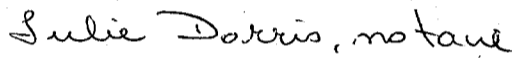


Par : Julien LEFRANÇOIS
Le 3 novembre 2023, à 9 h 48



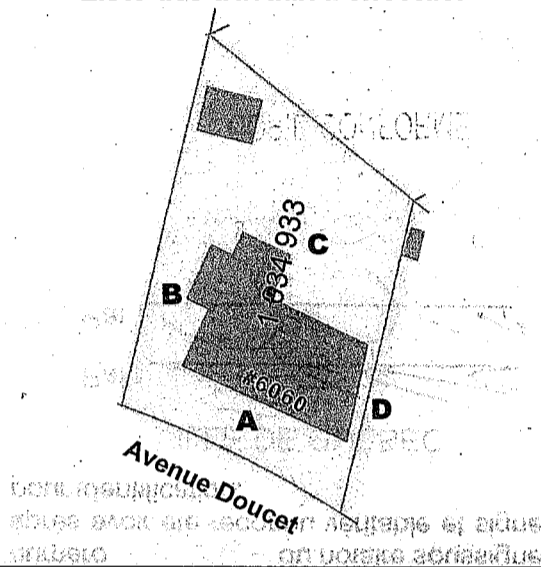
Me Julie DORRIS, notaire
Le 3 novembre 2023, à 9 h 49

Copie conforme à l'original conservé en mon Étude.



Immeuble du 6060, avenue Doucet

Liste des travaux à effectuer



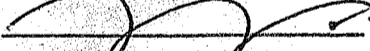
Bâtiment principal - habitation			
Item	Éléments nécessitant des travaux	Description des éléments défectueux et des correctifs requis	Dispositions réglementaires
1	Revêtement intermédiaire en contreplaqué Côté D	Panneaux de contreplaqué noircis : - Remplacer les panneaux de contreplaqués exposés et noircis par les intempéries.	R.V.Q. 3021 Art : 3, 17 et 24
2	Étanchéité murs extérieurs Côtés A,B,C,D	Membrane pare-air endommagée : - Remplacer les parties de membrane endommagée et/ou arrachée.	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24
3	Revêtement murs extérieurs Côtés A,B,C,D	Revêtement extérieur manquant : - Faire la pose des fourrures pour ventilation. - Installer un revêtement sur l'ensemble des murs extérieurs conformément au permis approuvé no 20181206-016. - Clin de bois peint couleur <i>Olive foncé</i> . - Installer les moulures et finition.	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24
4	Toiture-marquise Côté A jonction avec D	Toiture- marquise démolie lors du retrait du revêtement de pierre et laissé sans finition à la jonction du mur D : - Refaire le toit-marquise tel qu'avant la démolition et faire la jonction avec la partie côté D	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24
5	Fascia et soffite débord de toit Côté D	Fascia et soffite métallique manquant : - Remplacer le bois endommagé;	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24

		- Installer un fascia et un soffite tout le long du débord de toit du côté D.	
6	Éclairage encastré Côtés A,B,C,D	Ouvertures dans le soffite laissées sans obstruction et filage électrique qui pend : - Installer des appareils d'éclairage encastré manquants dans les ouvertures prévues à cet effet dans le soffite du toit principal.	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24
7	Revêtement de la partie apparente murs de fondation en béton coulé et en blocs de béton Côtés A,B,C,D	Absence de revêtement de finition sur les parties exposées des murs de fondation : - Appliquer un crépis sur l'ensemble des surfaces apparentes.	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24
8	Finition porte de garage Côtés A	Encadrement de bois sans protection autour des portes de garage: - Remplacer le bois endommagé - Installer un recouvrement de tôle, couleur assortie aux portes.	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24
9	Palier et marches devant les portes Côtés B	Absence de palier devant les portes extérieures : - Installer des paliers et marches en bois devant chaque porte (si requis selon hauteur finale du sol)	R.V.Q. 3021 Art : 3 et 24

Document demeuré annexé à la minute numéro 3968 du notaire soussigné après avoir été reconnu véritable et signé pour identification.

VILLE DE QUÉBEC

Par : 

Par : 

Julie Dorris, notaire

COPIE CONFORME

Julie Dorris, notaire

Énergie et Ressources
naturelles

Québec 

**ÉTAT CERTIFIÉ D'INSCRIPTION
DE DROIT
AU REGISTRE FONCIER DU QUÉBEC**

Je certifie que la réquisition présentée le 2023-11-06 à 15:28 a été inscrite au Livre foncier de la circonscription foncière de Québec sous le numéro 28 374 410.

Le fichier de signature électronique ECACL28_374_410.sig, qui accompagne ce document, émis par M^e Patrick Plante, L'Officier de la publicité foncière du Québec, atteste que la transmission du document est sans altération et que celui-ci provient du Registre foncier.

Identification de la réquisition

Mode de présentation :	Acte
Forme :	Notariée en minute
Notaire instrumentant :	M ^e Julie Dorris
Numéro de minute :	3 968



Hôtel de Ville de Québec
2, rue des Jardins, bureau 213
Québec (Québec) G1R 4S9
Tél. : 418 641-6411, poste 2035
Télec. : 418 641-6353

Me Julie Dorris
Notaire

PUBLIÉ À QUÉBEC le
6 novembre 2023
sous le numéro
28 374 410

MINUTE : 3 968

Le 3 novembre 2023

AVIS DE DÉTÉRIORATION

Par :

VILLE DE QUÉBEC

Copie : 3